

HISTOIRE
DE LA DÉLIVRANCE
DE LA VILLE
DE TOULOUSE

Arrivée le 17 Mai 1562.

Où l'on verra la Conjuracion des Huguenots
contre les Catholiques, leurs différens com-
bats, la défaite des Huguenots, & l'origine
de la Procession du 17 Mai, le dénombre-
ment des Reliques de l'Eglise de Saint-Ser-
nin, le tout tiré des annales de ladite ville.

NOUVELLE EDITION

Faite sur l'Imprimé de Toulouse de 1762.

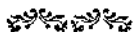
Chez MICHEL SENS,

Libraire rue Saint Rome; avec permission.

AUGMENTÉE DE QUELQUES NOTES.

Tantum Religio potuit suadere malorum.

LUCRÉT.



A AMSTERDAM,

Chez MARC MICHEL REY,

M D C C L X V.



38. 5.

AVER TISSEMENT

D E

L' E D I T E U R.

LA ville de Toulouſe s'eſt de tout tems ſignalée par ſa haine contre les hérétiques. Ses annales en fourniffent mille preuves ſanglantes depuis les croifades de S. Dominique juſqu'au ſupplice de Calas. Le trait qu'elle a consacré par la fête du 17 du mois de mai, & dont on a jugé à propos de rappeler la mémoire par cet Ecrit publié à l'occafion de la ſeconde année centenaire, eſt un des plus dignes exploits de ce Peuple de Zélateurs, & l'hiſtoire de l'Inquiſition auroit peine à fournir rien de plus barbare. Les Toulouſains ſemblent ſe glorifier d'autant plus de cette exécution, qu'ils violerent alors ce qu'ils devoient à Dieu, au Roi, à leurs Concitoyens, à eux-même. Le fanatiſme ne s'applaudit jamais tant, que lorsqu'il a ſacrifié les ſentimens de la Nature & rompu les liens les plus ſacrés.

A 2

IV A V E R T I S S E M E N T

Il n'est pas étonnant que la fermentation où étoient les esprits en 1562. leur ait fait illusion sur la nature de l'événement dont il s'agit. Mais il est déplorable qu'après deux cens ans de réflexions, on ne se soit pas apperçu que la fête du 17 de Mai est le mémorial d'une horreur aussi contraire aux loix du Souverain, qu'à celles de la Nature & de la Religion; & qu'elle n'éternise pas moins la révolte des Touloufains que leur sanguinaire fanatisme.

On n'a qu'à lire cette Relation munie du sceau des Magistrats de Toulouse pour reconnoître la vérité de cette assertion. La sédition fut émue par les Catholiques, pour détruire l'Edit de Janvier enregistré au Parlement de Toulouse même, & dans un tems où la Reine Régente étoit unie au Prince de Condé, Chef des Protestans, & opprimée avec le Roi, par le Triumvirat Chef des Catholiques. Aussi la Cour témoigna-t-elle son mécontentement d'une telle entreprise; & si elle n'en punit point les auteurs, c'est que la révolte générale des peuples ne lui en laissoit pas le pouvoir. Elle donna des Lettres-Patentes qui, dit M. de Thou,

rejettoient toute la faute du tumulte de Toulouse, non sur les Protestans qui avoient suivi la foi publique, mais sur leurs adversaires qui étoient blâmés comm auteurs de la sédition, moteurs de la populace, & perturbateurs du repos public. „ Ces Annal. de
 „ Lettres, dit Lafaille, étoient datées du 24. Toul. Tom. 2. pag. 245.
 „ Décembre, seize jours après la bataille de
 „ Dreux, où les Catholiques remportèrent la
 „ Victoire. D'où l'on pourroit, ce semble, inférer que ce n'étoit pas tant en faveur des
 „ Huguenots, que pour venger le mépris que
 „ le Roi crut que cette Compagnie (le Parlement) avoit fait de son autorité qu'il fit dé-
 „ pécher ces troisiemes Patentes. Mais ce qui
 „ paroît de plus étrange est que dans ces mêmes Patentes, le Roi lui-même, dans l'exposé, semble faire l'apologie des Conjurés de
 „ Toulouse.”

On peut voir dans cet annaliste, & dans Annal. de Toul. Tom. 2. pag. 244 & 245. Abrégé de l'hist. Gen. du Lang. Tom. 5. pag. 619.
 l'histoire du Languedoc, avec quelle chaleur le Parlement de Toulouse enfreignit les ordres de Charles IX. dans toute cette affaire. „ Des
 „ Lettres, dit Dom Vaissète, furent présentées
 „ au mois d'Octobre à la Chambre des Vac-

VI A V E R T I S S E M E N T

„ tions, qui en renvoya l'enregîtrement après
 „ la Saint-Martin, & qui fit couper la tête
 „ ce jour-là même à deux des principaux avo-
 „ cats de la ville. La Reine choquée de cet-
 „ te conduite en demanda raison au Parle-
 „ ment & fit ordonner par de nouvelles Let-
 „ tres une surféance à toutes les procédures &
 „ exécutions. Comme le Parlement refusa en-
 „ core d'y obéir, le Roi lui ôta la connoissan-
 „ ce des délits des Huguenots, tant pour le
 „ passé que pour l'avenir & l'attribua au Sé-
 „ néchal ou aux premiers Juges. Le Parlement
 „ continua toutefois de procéder contre les
 „ coupables de la conjuration, jusqu'à la paix
 „ qui fut conclue au moi de Mars suivant.”
 On rapportera à la fin de ce petit ouvrage les
 Lettres-Patentes & l'Arrêt du Conseil qui inter-
 vinrent à l'occasion de cette affaire. Ces pie-
 ces justificatives serviront à faire connoître
 l'esprit de la Cour & celui du Parlement relati-
 vement à l'événement dont il s'agit, & à ca-
 ractériser la fête instituée pour en perpétuer la
 mémoire.

Les généreux & éloquens défenseurs d'une

famille opprimée par le fanatisme des Toulousains ont déjà réclamé au pied du Trône la suppression de la fête du 17 Mai, comme un acte digne de l'humanité & de la justice de nôtre auguste Monarque. On ose ajouter ici que l'autorité Royale est intéressée à ordonner cette suppression; puisque cette fête subsiste malgré un Arrêt du Conseil qui la supprima en 1563; que l'événement qui a donné lieu à cette institution étoit un acte de désobéissance & de révolte; & que cette sinistre solennité n'est pas moins propre à inspirer l'esprit de rébellion, que l'esprit de perfidie & de carnage.

On n'a point cherché dans les notes qu'on a jointes au texte de cette relation à relever les circonstances aggravantes que d'autres auteurs rapportent. On est bien éloigné de songer à fomenter des haines que deux siècles devroient avoir éteintes, & que les Toulousains semblent avoir dessein de perpétuer. On n'a eu d'autre but que de faire observer au public combien il doit se tenir en garde contre les imputations odieuses dont certains gens ne cessent de noircir les Réformés, & de faire

VIII A V E R T I S S E M E N T

remarquer au Lecteur dans cet exemple frappant , l'injustice & l'aveuglement de leurs adversaires, qui font gloire aux yeux de la Nation d'un événement qui devoit les couvrir de confusion & de honte. Evénement qu'ils auroient effacé de leurs annales, si de longs préjugés n'étouffoient en eux la voix de l'humanité , & ne leur fesoient méconnoître les devoirs sacrés de Sujets & de citoyens.

L'Esprit de tolérance fait tous les jours des progrès parmi nous. Les philosophes le prêchent hautement ; les gens de Lettres le préconisent ; les peuples le réclament ; des Prélats même, lumieres de l'Eglise Gallicane, l'inculquent à leurs troupeaux ; il n'est point d'homme raisonnable qui ne l'admette dans la théorie ; tous les esprits sont éclairés sur ce point important : il ne reste plus qu'à leur inspirer le courage de s'arracher dans la pratique à des préjugés qui paroissent encore respectables à quelques-uns par leur antiquité, & que la main réputée sacrée qui en donna la première empreinte, s'efforce de perpétuer au milieu de la lumiere de ce Siècle. Puisse nous voir bien-

tôt ce principe bienfaisant produire l'union & la concorde parmi les peuples ! Enfans du même pere , sujets du même Roi , adorateurs du même Dieu , pourquoi souffririons-nous plus long-tems que quelques erreurs involontaires de l'esprit rompent tant de liens sacrés ? Si la ville de Toulouse est jalouse de la triste gloire d'être la dernière à renoncer aux maximes sanguinaires de l'Inquisition . elle peut les abjurer dès aujourd'hui sans crainte : toute la nation est tolérante,



P E R M I S S I O N

De l'Imprimé de Toulouse.

Permis d'imprimer, ce 28 Avril 1762.

De MORTHON Juge-Mage.

HISTOIRE DE LA DÉLIVRANCE DE LA VILLE DE TOULOUSE.

L'année 1562. est une des plus remarquables de l'Histoire de Toulouse des derniers tems. On y verra cette grande ville sur le point d'être minée de fond en comble par ses propres Citoyens; ce que ne firent les Vandales, ni les Goths, ni les Normands; les Huguenots nés dans Toulouse furent sur le point de le faire; Mais la Providence divine qui veille sur les siens fit avorter leur pernicieux dessein. (1).

Le

(1) Pourquoi chercher après deux cens ans à perpétuer les haines civiles, par une vaine déclamation. Le but des Réformés dans leur entreprise sur Toulouse n'étoit nullement de détruire cette Ville de fond en comble: toute la France étoit en fermentation au commencement de 1562. Les Protestans venoient d'être massacrés à Vassy; le Duc de Guise étoit entré dans Paris en grand cortège, malgré les défenses de la Reine; le Triumvirat opprimoit la Cour; & Catherine de Médicis ayant recours Thuan; à la seule ressource qui lui restoit, avoit recommandé au Lib. 29. Prince de Condé, par plusieurs lettres pressantes, *le Roi, Davila sa Mere, les Enfans & généralement tout le Royaume.* Lib. 3. Les Protestans qui secundoient le Prince, s'empresserent Mézerai partout de mettre sous sa puissance les places où ils Tom. 3. étoient. pag. 75.

Le nombre de ces hérétiques étoit déjà si grand dans tout le Royaume qu'on ne pouvoit les réduire à l'observation des Edits qui leur défendoient les Assemblées. (2). Leur nombre alarma la Reine ; elle craignoit une guerre civile qui pouvoit renverser l'Etat , & détruire l'autorité Royale cette crainte lui dicta un nouvel Edit par lequel il leur fut permis de faire l'exercice de leur Religion , hors des murs de toutes les Villes & Bourgs du Royaume , sous certaines conditions. (3). Cet Edit étant enre-

gâ-

étoient les plus forts. Ceux de Toulouse qui n'étoient pas en petit nombre , avoient résolu de lui soumettre la Ville. C'étoit l'objet de la négociation du Baron de Lautrec Capitoul , qui avoit concerté ce projet à Orléans avec le Prince de Condé. Doit-on donner le titre odieux de Conspiration à une entreprise dirigée par un Prince du Sang , autorisé de la Reine Régente , pendant une minorité remplie de troubles & de factions ?

(2) Quarante ans de persécutions & de supplices inutiles avoient déjà prouvé que les Réformés regardoient le culte public comme un devoir de conscience auquel ils étoient disposés à tout sacrifier. Et en cela , leurs idées s'accordoient parfaitement avec les principes de la saine politique ; car , interdire le culte public , c'est ôter le frein de la Religion au peuple , c'est le livrer nécessairement à l'ignorance , à la superstition & au fanatisme , sources inépuisables de crimes & de désordres funestes aux Souverains & aux Etats.

(3) Il s'agit de l'Edit de Janvier demandé par la Noblesse aux Etats d'Orléans en 1560. sollicité par la Noblesse & le Tiers-Etat à ceux de St. Germain en 1561.

gîtré, les Huguenots impatiens de jouir de la liberté qu'on leur donnoit , commencerent l'exercice de leur Religion hors de la porte de Montgaillard. Tous ceux qui s'étoient cachés jusqu'alors n'hésiterent plus de paroître ; & les Catholiques que la nouveauté de ce spectacle avoit attirés, furent surpris de voir cette assemblée aussi nombreuse que les leurs aux jours des plus grandes fêtes. Ces hérétiques firent quelques autres prêches de cette maniere ; tantôt derriere les hauts Murats, tantôt dans cette Esplanade qui est devant la porte de Montaulieu, jusqu'à ce qu'ils eussent achevé un Temple spacieux, qu'ils fesoient construire en charpente sur les bords du fossé de la ville, vis-à-vis la porte de Villeneuve.

Tout respiroit la révolte (4) les deux partis
an-

accordé enfin en 1562. & dressé dans une assemblée de députés de tous les Parlemens du Royaume, comme le résultat du colloque de Poissy où la doctrine des Protestans venoit d'être discutée ; de sorte qu'on peut dire que cet Edit, le premier que les Réformés obtinrent, fut accordé au vœu de la Nation.

(4) Les Protestans ne respiroient pas la révolte. Ils étoient trop satisfaits des grâces qu'ils venoient d'obtenir : leur unique ambition étoit de jouir paisiblement du nouvel Edit. L'esprit de révolte n'étoit donc que parmi les Catholiques, jaloux du bonheur de leurs concitoyens.
Fu-

animés d'une haine implacable l'un contre l'autre, n'attendoient que la première occasion. Elle ne tarda pas à se présenter. Un Charpentier de la nouvelle Religion, demeurant au Fauxbourg St. Michel, fesoit enterrer sa femme le 4 d'Avril à la façon des Huguenots quoiqu'elle fût morte Catholique. Les Prêtres de la paroisse aidés de quelques paroissiens, enleverent le cadavre & le porterent à leur Cimetiere (5). Cet enlèvement excita le courroux des Huguenots qui formoient le Convoi. Ils en assemblèrent d'autres, se jetterent sur les Prêtres, pour se saisir du cadavre; & ils l'auroient enlevé sans l'arrivée de plusieurs Catholiques que ce tumulte attira dans le Cimetiere. Un de ces Prêtres avoit déjà sonné le Tocfin (6). Ce bruit donna l'allarme à tout le Fauxbourg

Funeste effet de ces maximes d'intolérance semées dans des tems d'ignorance, par l'intérêt & l'ambition, qui ont fait germer sur toute la terre, les discordes, les attentats, les guerres civiles; & que les lumieres de ce Siecle ont peine à détruire entièrement.

Dom
Vaiffete
Abr. de
l'Hist. du
Lang.
Tom. 5.
Pag. 618.

(5) Les Catholiques furent donc les agresseurs, & d'autant plus injustes que cette femme étoit morte Protestante & avoit demandé par son testament d'être enterrée à la maniere des Réformés.

(6) Un Prêtre! un Ministre du Dieu de paix & de charité devenir une trompette de sédition!

bourg: la nouvelle se répandit que les Huguenots maltraitoient les Prêtres; il n'en fallut pas davantage pour animer les Catholiques: ils coururent aux armes, attaquent tous les Calvinistes qu'ils trouvent dans les rues, les massacrent & pillent leurs maisons.

Le Parlement allarmé de cette émotion, dont le bruit se faisoit entendre dans le Palais où il étoit séant, envoya deux Commissaires, d'Alzon & Lauzelergie, pour l'appaiser. Les féditieux (7) continuerent le pillage; Mais ayant été avertis que les Capitouls avoient armé quatre cens hommes, pour marcher contre eux, ils retrancherent toutes les avenues du Fauxbourg, avec plusieurs rangs de charettes, résisterent à toute cette milice, & ne se séparèrent qu'à l'entrée de la nuit.

Cela fut une augmentation de la haine des Huguenots contre les Catholiques, & de défiance de part & d'autre; Les Huguenots demandèrent au Comte de Crussol, Commandant pour le Roi dans la Province du Languedoc, un secours de deux cens hommes, pour l'exé-

cu-

(7) C'est-à-dire les Catholiques.

cution des Edits; ils l'obtinent aisément de ce Comte qui les favorisoit en secret. Cette démarche allarma les Catholiques. Les Communautés Ecclésiastiques, nommément les Chapitres de St. Etienne & St. Sernin, les Chevaliers de St. Jean mirent garnison dans leurs maisons & leur exemple fut suivi de plusieurs Officiers du Parlement, & de quelques riches bourgeois. (8).

Ces garnisons étoient le principe de la discorde. Les Catholiques prétendoient devoir être les plus forts. Les Huguenots vouloient l'égalité, dans l'espérance de se rendre maîtres de la ville; (9) ainsi, sur ce prétexte, les premiers ren-

(8) Comparez la conduite des Protestans, avec celle des Catholiques. Ceux-là opprimés par leurs concitoyens que des Prêtres fanatiques avoient ameutés contre eux, s'adressent à ceux qui avoient l'autorité du Roi dans la Province, pour être protégés: Ceux-ci rebelles aux Edits du Roi, appellent des troupes pour se maintenir dans le droit de violer les Ordonnances du Souverain, & pour assurer l'impunité de leurs pillages & de leurs séditions. On demande de quel côté se trouvoit alors l'esprit de révolte?

(9) On a déjà remarqué dans quelle vûe les Protestans avoient formé le dessein de se rendre maîtres de la ville. C'étoit pour favoriser le Prince de Condé qui venoit de

Thuan. prendre les armes par les ordres de la Reine Régente,
 Lib. 29. pour délivrer le Roi de la tyrannie du Triumvirat qui
 Davila. s'étoit rendu maître de sa personne & l'avoit amené par
 Lib. 3. force à Paris malgré les larmes de la mere & du fils.
 Mémoires de Ouvre les lettres pressantes de Catherine de Médicis au
 Prin-

renforçoient leurs garnisons; & les autres as-
sembloient toutes les troupes qu'ils pouvoient
pour l'exécution de leur dessein. Les auteurs
de ce complot avoient à leur tête Cavaigne &
Coras également redoutables par leur hardiesse
& par leur fermeté. Leur dernière résolution
prise, ils députerent Hunaut, Baron de Lanta,
à Orleans pour traiter avec le Prince de Condé
qui venoit d'être déclaré chef des Protestans. Ce
député promit au Prince de mettre la ville dans
son parti, & d'en chasser les Catholiques, mo-
yennant un secours de douze cens hommes que
le Prince offrit d'envoyer, commandé par le
Vicomte d'Arpajon. Un événement singulier
fit échouer ce projet & sauva cette ville. Hun-
naut découvrit indiscrettement le motif & le suc-
cès de son voyage à un gentilhomme Catholi-
que qui se hâta d'en instruire M. de Montuc
par

Prince de Condé, cette Princesse en adressa d'autres au
Canton de Berne pour le prier d'assister les Huguenots
& de faire des levées pour eux. Le Marechal de Tava-
nes rapporte de plus dans ses mémoires, qu'après la prise
d'Orléans, *Poitiers*, *Bourges*, *Lyon*, *Romans*, *Valence*
& autres villes se déclarerent pour les Huguenots, par
des Lettres secretes & Commandemens de la Reine faits
aux Gouverneurs; l'entreprise des Réformés étoit donc
légitime, & la révolte n'étoit pas de leur côté.

par une lettre conçue en ces termes :

„ Monsieur , m'en revenant de la Cour , je
 „ suis passé à Orleans , où j'ai laissé M. le
 „ Prince de Condé qui assemble de grandes
 „ forces , & déjà en a beaucoup. Il y a le
 „ Baron de Lanta de Toulouse qui s'en vient
 „ à grandes journées après moi , & pensé-je
 „ qu'il passera cette nuit ici , (a) lequel a pro-
 „ mis audit Seigneur Prince de lui rendre &
 „ sa dévotion dans le 18 de ce mois (Mai
 „ 1562.) la ville de Toulouse. Le dit Baron
 „ de Lanta s'est découvert à moi : je vous en
 „ ai voulu avertir en extrême diligence , afin
 „ que vous y pourvoyiés s'il vous est possible
 „ &c. „

Monluc aussi fameux par son zèle pour la Religion que par sa valeur & sa gloire dans les armes , commandoit les troupes du Roi en Guyenne contre les Calvinistes dont il étoit le fléau. (10.) Il se hâta d'envoyer cette lettre au
 pre-

(a) La lettre est écrite de Cahors.

(10) Monluc ne commandoit point contre les Calvinistes. Il avoit été envoyé en Guyenne pour appaiser les troubles qui commençoient à s'y élever. Sa Commission étoit contre les Catholiques autant que contre les
 Pro-

Premier - Président du Parlement de Toulouse; l'assura qu'il voleroit au plutôt à son secours, & pour ne point perdre un temps précieux, il don-

Protestans. „ A la fin, dit-il lui-même dans ses Com-
 „ mentaires, ils se résolurent de m'envoyer en Guyenne
 „ avec patentes & permission de lever gens à pied & à
 „ cheval pour courir sus aux uns & aux autres qui
 „ prendroient les armes." Il est vrai qu'il s'acquitta de
 cet emploi avec toute la partialité d'un Catholique des
 plus outrés, comme on peut le voir dans ses propres
 Commentaires. Monluc étoit aussi fameux par son faux
 zèle, ses cruautés & son caractère féroc; que par sa
 bravoure. Implacable ennemi des Réformés, par un
 espece de fanatisme trop commun dans ces malheureux
 tems, il ne respiroit que les massacres, les gibets,
 les roues & les buchers. Il appelloit les Bourreaux,
ses valets de pied & fesoit gloire de les avoir toujours à
 sa suite; souvent même sa farouche impétuosité le portoit
 à empiéter sur leur office. Il faut l'entendre se vanter
 lui-même de telles prouesses: „ & comme j'étois à St.
 „ Mezard, dit-il, M. de Fontenilles me présenta les
 „ trois & le Diacre tous attachés dans le Cimetiere . . .
 „ j'avois les deux Bourreaux derrière moi bien équipés
 „ pès de leurs armes, & surtout d'un marrassau bien
 „ tranchant. De rage je sautai au collet de ce Verdier,
 „ & lui dis, ô méchant paillard, as-tu bien osé souil-
 „ ler ta méchante langue contre la majesté de ton Roi?
 „ il répondit: ah! Monsieur! à pécheur miséricorde.
 „ alors la rage me print plus que jamais, & lui dis:
 „ méchant veux-tu que j'aie miséricorde de toi, & tu
 „ n'as pas respecté ton Roi? je le poussai rudement à
 „ terre & dis au Bourreau, frappe, vilain! ma parole
 „ & son coup fut aussitôt l'un que l'autre . . . je fis pen-
 „ dre les deux autres à un orme qui étoit tout contre.
 „ Et pourceque le Diacre n'avoit que dix-huit ans, je
 „ ne le voulus faire mourir . . . mais bien lui fis je

Côtti-
 nent. de
 Bl. de
 Monluc
 Tom. 3.
 Pag. 10.

Thuah.
 Lib. 31.
 Com-
 ment de
 Bl. de
 Monl.
 Tom. 3.
 Pag. 27.
 Mézerai
 Tom. 3.
 Pag. 30
 & 74.

donna ordre au Capitaine Charri d'aller se poster avec deux Compagnies à Fronton, pour s'opposer au passage du Vicomte d'Arpajon, qui étoit à Montauban.

A peine fut-il jour, que le Premier-Président assembla extraordinairement quelques officiers du Parlement, quoique ce fût un Dimanche, pour leur communiquer la lettre de Monluc. La lecture de cette lettre les allarma; ils manderent aussitôt Dareau, Assezat & Ganeton Capitouls, leur enjoignant de faire quitter la ville aux *forains* & surtout d'empêcher la Cene que les Huguenots avoient indiquée au Dimanche d'après, jour de la Pentecôte. Le lendemain, le Parlement s'assembla au point du jour, donna des adjoints aux Capitouls avec ordre à

ccs

„ bailler tant de coups de foüet aux Bourreaux, qu'il
 „ me fut dit qu'il en étoit mort au bout de dix ou douze
 „ jours après. Et voilà la premiere exécution que je fis
 „ au sortir de ma maison, sans sentence, ni écriture.
 „ Car en ces choses, j'ai oüi dire qu'il faut commencer
 „ par l'exécution." Quels exploits, & quel langage
 pour un Capitaine qui à chaque page de ses mémoires se
 donne pour modele aux militaires de son tems & à
 ceux des siècles à venir! s'en trouveroit-il un seul au-
 aujourd'hui qui n'eût pas horreur d'une telle férocité, &
 qui ne crût se deshonorer aux yeux de ses Contemporains
 & de la Postérité, en suivant les traces de ce fa-
 rieux?

ces Magistrats de ne rien délibérer sans leur participation. Il nomma six Officiers de la Compagnie pour présider aux Conseils & ordonna enfin que les quatre Capitaines Bazordan, Clermon, Montmaur & Trebons'auroient la garde de l'Hôtel-de-ville, avec quatre-cens hommes.

La découverte de cette conjuration & les précautions qu'on prenoit pour la prévenir, déconcertèrent les Huguenots ; ils ne doutèrent plus de leur ruine, s'ils consentoient qu'on mît garnison dans l'Hôtel-de-ville. Ils s'assemblèrent le même jour 11 Mai, chez le Viguier Portal, un de leurs chefs, pour* délibérer sur le parti qu'ils avoient à prendre. L'orage étoit prêt à fondre sur Toulouse ; & c'est de cette assemblée que partit la foudre, qui ébranla cette ville jusqu'aux fondemens. Portal fut le premier qui parla ; le danger ne lui parut pas pressant ; il fut d'avis de temporiser & d'attendre une conjoncture plus favorable. Selon lui, il étoit dangereux d'arborer l'étendart de la révolte ; puisque le secours qu'ils attendoient du Vicomte d'Arpajon étoit douteux , & que celui que

les Catholiques alloient recevoir de Montluc étoit assuré. D'ailleurs, il étoit persuadé que le parti Huguenot alloit devenir infiniment puissant, par la réunion de la Reine avec le Prince de Condé contre les Guises. (11.) Cet avis fut combattu par le Ministre Barrelles (a) qui avoit encore plus d'autorité dans son parti que le Viguier. Il sollicita avec beaucoup de force ses auditeurs à ne point différer l'exécution d'un projet qui ne pouvoit manquer de réussir. Aussi son avis prévalut; car il fut résolu que la nuit même on s'empareroit de l'Hôtel-de-ville, pour prévenir les Capitaines qui devoient y entrer le lendemain. La charge en fut donnée à Saux, Soupets & Sauxens l'aîné, qui déférerent le Commandement au premier à cause de son expérience. Celui-ci se jeta sans bruit dans l'Hôtel-de-ville, avec ses compagnons & environ douze cens hommes; & en même tems, il s'empara des trois Colléges, Saint Marçal, Ste. Catherine-

(11) Si la Reine étoit réunie avec le Prince de Condé, il est évident que le parti fidèle étoit celui des Protestans & que les Catholiques étoient les rebelles.

(a) C'étoit un Espagnol Cordelier détroqué nommé Jean Cormere, qui s'étoit marié avec une veuve fille de Loth, Apothicaire d'Agen. *Notz de l'imprimé de Toulouse.*

therine & Périgord ; des deux portes de la ville, Matabiau & Villeneuve : ils barricaderent les entrées de toutes les rues par où l'on pouvoit aborder l'Hôtel-de-ville. Ce qu'il y a de surprenant, c'est qu'ils exécuterent ces choses avec tant de diligence & de secret, que les Catholiques ne s'en apperçurent que lorsqu'il fut jour.

C'en étoit fait si les Conjurés moins irrésolus ; se fussent jettés sur les Catholiques dès le point du jour, mettant tout à feu & à sang, comme on dit qu'ils l'avoient projeté. Mais contents de s'être mis en défense, ils ne firent qu'une petite attaque vers la fin du jour. Les Catholiques eurent le tems de se reconnoître & le Parlement reprit courage. (12) Les premiers soins de cette respectable Compagnie à l'autorité de laquelle étoit attaché le salut de cette ville, fut de dépêcher des Couriers à plusieurs Seigneurs, entr'autres au Marquis de Terride, à Belgarde, à Fourquevaux, pour les appeller au
se-

(12) La conduite des Protestans les justifie de l'imputation qu'on leur faisoit de vouloir déraire la ville de fond en comble & prouve qu'ils n'avoient d'autre but que d'affurer la Place au Prince de Condé.

secours des Catholiques ; & d'envoyer en diligence sommer Monluc de la promesse qu'il avoit faite au Premier - Président. Le même jour 12 de Mai, à huit heures du matin, elle fit proclamer que tous les Catholiques eussent à porter une croix blanche, & à marquer le devant de leurs maisons d'une pareille croix : elle ordonna qu'on abattroit tous les auvents des boutiques, & que tous les habitans mettroient à l'entrée de la nuit des chandelles aux fenêtres de leurs maisons.

Cependant les Conjurés resterent tout le jour tranquilles dans l'Hôtel-de-ville & dans leurs autres postes. Le soir Saux fit une sortie avec quelques-uns des siens : il rencontra Montmaur un des Capitaines Catholiques, le combattit, le fit prisonnier ; mais il le relâcha tout de suite, & se rendit par là suspect à ceux de son parti. Le lendemain 13 Mai, un grand nombre de Seigneurs & de Gentilhommes de la campagne, Gaston de Foix Comte de Caraman, Pourquyvaux Gouverneur de Narbonne, Cauri, Bazordan l'aîné, Dandoufielle, Verdale, Gardouch, Riczud, les trois freres Savignac &
 plu-

plusieurs autres vinrent au secours du parti Catholique. Avec ce renfort le Parlement crut son parti supérieur & résolut d'attaquer les Conjurés. Il ordonne aussitôt de prendre les armes & fait sonner le tocsin dans tous les clochers de la ville. Ce cri général ranime la haine qui regnoit entre les deux partis. Les Catholiques furieux se jettent sur tous les Huguenots qu'ils rencontrent dans les rues. Les uns sont traînés en prison, les autres sont'assommés de coups ou massacrés. On n'entend partout que le cri des femmes & des enfans, qui voient déchirer leurs maris & leurs peres ; les horreurs de la guerre civile se reproduisent de tous côtés ; Enfin les Catholiques se croyant autorisés par la justice, ne cessent le carnage, que pour piller les maisons des Huguenots. (13.)

Tandis qu'ils s'amusoient ainsi à piller, les
Con-

(13) Quel tableau ! l'auteur a-t-il bien eu le courage de le retracer à nos yeux après deux cens ans ! a-t-il dessein de rallumer des haines éteintes & de perpétuer parmi ses Concitoyens cet esprit de fureur & de massacre ! craint-il que les semences de fanatisme & de rage ne s'éteignent à Toulouse ? Des traits horribles & récents auroient du le rassurer.

Conjurés élargissoient leurs postes & avançoient des Corps-de-garde. Ils en placèrent neuf ; un au puits des trois Carrés, un autre derrière la Pomme, le troisieme à la rue des Changes près St. Rome, le quatrieme vers Peyrolieres, le cinquieme vers la tour de Nayac, le sixieme au coin de St. George, le septieme du côté du Bazade, le huitieme vers St Sernin, & le neuvieme au Collège de Périgord. On voit par là qu'ils occupoient un tiers de la ville. Leur rendés-vous général étoit à l'Hôtel-de-ville, & celui des Catholiques au Palais.

L'opiniâtreté des deux partis croissoit à chaque instant. Le Combat commença le 14 Mai un peu avant midi. Les Catholiques firent quatre attaques, sçavoir : à la tour de Nayac, à St. Rome, à Peyrolieres & à la porte de Martabiau de laquelle ils vouloient se rendre maîtres ; mais ils furent repoussés de tous côtés avec perte. Ces avantages enhardirent si fort les Conjurés, qu'ils résolurent de marcher droit au Palais, où étoient les principales forces des Catholiques. Ils avoient déjà passé la rue Boulbonne, quand le Comte de Caraman à qui on

avoit déferé le Commandement de la ville les attaquâ avec sept ou huit cens fantaffins. Le combat fut fanglant, & ne cessa qu'avec le jour. Les Catholiques y perdirent quatre vingt-dix des leurs, & les Huguenots environ foixante. Outre ce combat, il y eut plusieurs escarmouches dans plusieurs quartiers. L'on se fesoit la guerre dans les rues sans ordre des Commandans. Partout les deux partis firent des exploits de valeur, mais la victoire resta presque toujours aux Huguenots. Le même jour, ceux-ci se saisirent des Couvents des Jacobins, des Cordeliers de la grande Observance, des Bequins, ou du Tiers-Ordre & de celui de St. Orens. Ils profanèrent les Eglises, briserent les images, massacrèrent les Religieux. Ils s'emparèrent aussi du Couvent des Religieuses de St. Pantaléon, violèrent ou tuèrent ces saintes filles, pillèrent ou brûlèrent plusieurs maisons dans divers quartiers, & donnerent partout des marques de leur rage, comme on peut juger par ce trait remarquable. (14)

Pier-

(14) Tous ces excès sont exagérés. On ne trouve aucune trace de la plupart de ces faits, ni dans les Commen-

Pierre Barravi, Conseiller, avoit la Commission pour aller avec quelques troupes, secourir l'Eglise de St. Sernin, dont les Conjurés vouloient s'emparer, & qu'ils battoient de deux pieces de canon placées sur la tour de Périgord. Il prit le Capitaine Bazordan avec sa Compagnie, & passant dans la rue des Conteliers, il trouva qu'un nommé George Gainier, maître coutelier, Huguenot fort obstiné, s'étoit retranché dans sa maison avec sept ou huit de ses amis résolus de se bien défendre. Barravi leur ordonna de se retirer, & sur leur refus, il alloit faire enfoncer la porte par des Soldats, lorsque ces rebelles firent sur eux une dé-

mentaires de Monluc, ni dans De Thou, ni dans une relation de cet événement dressée dans le tems & insérée dans les mém. de Condé, ni enfin dans les annales de Toulouse de la Faille que l'Auteur copie partout mot à mot, sans autres changemens que l'addition de quelques circonstances également fausses & propres à rendre les Protestans odieux. L'Auteur de l'ancienne relation rapporte en parlant de la prise du convent des Jacobins, qu'un de ces Religieux fit feu sur les Protestans & en tua six. Il est assez vraisemblable qu'il y eut quelques moines tués dans l'attaque puisqu'ils soutinrent le siège, & se défendirent. De Thou dit que les Protestans emmenèrent avec eux les Religieux dont ils avoient occupé les couvens. Ils étoient prisonniers de guerre, puisqu'ils avoient pris les armes.

décharge dont il y eut quatre Soldats tués & quatre blessés. Cette résistance audacieuse piqua Barravi qui fit mettre le feu à la maison. Il vouloit cependant sauver deux jeunes filles que le maître du logis avoit avec lui ; mais cet enragé refusa de les donner criant qu'il vouloit que tout pérît avec lui. Son opiniâtreté lui couta la vie. Le feu gagna bientôt toute la maison ; Elle s'abîma , & ensévelit tous ces malheureux sous ses ruines. (15.)

Les petites victoires des Huguenots bien loin de déconcerter les Catholiques , ne faisoient qu'augmenter leur courage. Chaque parti reçut quelque renfort. Hunaut Baron de Lanta, & quelques villes des environs envoyèrent des troupes aux Conjurés , & deux Compagnies de Gendarmes vinrent un peu avant la nuit au secours des Catholiques. L'arrivée de ces troupes auxiliaires, & la nouvelle que les Compagnies de Monluc & de Terride
s'é-

(15) Est-ce par dérision que l'Auteur cite la triste aventure de Ganier comme un exemple de la rage des Protestans ? Il faut être bien préoccupé pour ne pas voir que l'enragé dans cette affreuse exécution étoit le Conjuré Barravi.

s'étoient opposées au passage du Vicomte d'Arpajon & l'avoient forcé de rentrer dans Montauban animèrent les Catholiques. Ils coururent assiéger la maison du Viguier Portal, se saisirent de ce Chef des Conjurés, & le menèrent aux prisons de la Conciergerie, d'où il ne sortit que pour aller au supplice. Précisément dans le même tems, le Capitaine Saux, autre Chef de la Conjuraton, subit le même sort. Il fut arrêté comme traître à son parti, par les Huguenots même qui le jetterent dans un cachot de l'Hôtel-de-ville avec les fers aux piés.

La nuit avoit séparé les Combattans. Le lendemain leur courage sembla avoir pris de nouvelles forces. Dès le point du jour, les Conjurés s'emparèrent du Couvent des Chanoinesses de St. Sernin, en chasserent les Religieuses, & le pillerent. Ils remporterent aussi un avantage considérable à la rue de la Pomme. Rien ne les rendoit plus redoutables aux Catholiques que les batteries qu'ils avoient dressées sur le toit du Collège de St. Martial, d'où ils foudroyoient tous les quartiers des environs. Le fracas de cette artillerie épouvanta si fort les Catholiques, qu'ils

qu'ils conçurent le dessein de brûler l'Hôtel-de-ville. Ils ne pouvoient en approcher de plus près que de la place St. George. Cet obstacle ne les arrêta point. Ils mirent le feu aux maisons qui font face à cette place, dans l'espérance de porter l'embrasement jusqu'à l'Hôtel-de-ville, quoiqu'il en soit éloigné de plus de cinq cens toises. Jamais spectacle ne fut plus touchant. Les habitans de ces maisons avoient à peine le tems de se retirer avec leur famille éplorée. Les cris ou plutôt les hurlemens de ces malheureux qui voyoient consumer leur fortune inspiroient la terreur. Mais ce n'étoit rien en comparaison du bruit des canons que les Conjurés tiroient sans cesse de ce côté. Ils vouloient rompre le passage au feu: ils y réussirent. L'incendie s'arrêta sans parvenir à l'Hôtel-de-ville, & les Catholiques ne tirèrent d'autre fruit de cette entreprise, que le regret inutile d'avoir réduit en cendres plus de cent maisons (16). Ce

quar-

(16) De Thou dit qu'il y eut près de deux cens maisons brûlées, & d'Aubigné trois cens. Quel étrange spectacle! il produisit, dit ce dernier auteur, divers effets d'horreur, de frayeur & de fureur. Les Catholiques avoient bonne grace d'accuser les Protestans d'avoir dessein de détruire la ville de fond en comble.

quartier n'étoit pas le seul qui fût marqué par les horreurs du carnage. Chaque rue, chaque maison étoit le théâtre sanglant d'une guerre particulière.

Ces désordres durèrent jusqu'au lendemain 16 Mai, vers l'heure de midi. Les Huguenots ayant eu avis que Monluc devoit arriver le lendemain avec un renfort, & attendant inutilement l'arrivée du secours du Vicomte d'Arpajon, sur lequel ils avoient mis toutes leurs espérances, ils résolurent de quitter la Ville le soir du lendemain 17 Mai. Ils firent la Cene & leurs prières, pendant lesquelles la trompette de la Ville chanta du plus haut du Capitole, plusieurs Pseaumes & Cantiques qui furent entendus du voisinage. Ils abandonnerent leur poste à l'entrée de la nuit. La confusion regna dans cette retraite. Les uns resterent dans Toulouse, croyant trouver leur salut dans la protection des Catholiques de leur connoissance; les autres sortirent par la porte de Villeneuve, se séparèrent en différentes bandes & prirent divers chemins. Savignac à la tête d'une troupe de Catholiques, courut les charger; & les tailla en
pie;

pièces. On donna le tocfm dans tous les lieux des environs & des bandes entieres furent mafacrées par les Payfans qui s'étoient affemblés en armes à ce bruit. Ceux qui échapperent à leurs coups, fe réfugierent à Lavaur, à Puylaurens, à Caftres, à Montauban, ou fortirent du Royaume. Le Capitaine du Guet, qui fut envoyé hors de la ville, pour reconnoître le nombre des morts, rapporta que feulement depuis le couvent des Minimes jufqu'aux fourches patibulaires, c'est-à-dire environ mille pas, il en avoit trouvé cinquante trois. (17)

Tel

(17) L'Auteur difsimule ici un fait très-important : c'est que les Proteftans furent mafacrés, contre la foi d'une Capitulation qui leur avoit été accordée. De Thou Thouff. dit que les conditions en furent propofées par Fourque- Lib. 31. vaux Capitaine Catholique. Les Proteftans devoient fortir en fureté, laiffant leurs armes & tout l'attirail de guerre dans l'Hôtel-de-Ville. L'Auteur Catholique de l'histoire des troubles intitule ainfi le paragraphe où il raconte cet événement : *poursuites contre les Confédérés de Toulouse après la reddition & compofition faite.* „ Telles Hift. des troubles. furent les confufions des affaillans, & le défefpoir des „ attaqués, dit d'Aubigné, qu'on fit treve pour capituler Liv. 3. „ à l'aife ; & le lendemain à midi, les articles de con- Hift. U- „ position par lesquels toute fureté étoit donnée, foit niv. „ pour quitter la ville foit pour demeurer, furent accep- Liv. 3- „ tées par les Réformés, laiffés de combattre & de fi peu Page 193. „ de vivres &c.”

„ Le Samedi feizieme (de mai) dit un autre auteur, Recueil „ il y fut cruellement combattu, jufque fur le midi. des cho-
C Et les Mémoires.

Tel fut le succès de la Conjuraison des Huguenots de Toulouse. Il y a tout lieu de croire qu'ils se seroient rendus maîtres de la ville, s'ils avoient reçu le secours du Vicomte d'Ar-

pa

- avenus
en France „ Et lors ceux de l'Eglise Romaine demanderent à par-
sous le „ lenter; & y eut tresves durant lesquelles fut accor-
regne de „ dé que ceux de la Religion, laissant leurs armes &
Henri II. „ harnois, en la maison de ville, se retireroient en toute
Franc. II. „ sureté. Suivant cette résolution, accordée par les
Charl. IX. „ Capitaines & le Parlement, ceux de la Religion ayant
Henri III. „ célébré la sainte Cène avec larmes & prieres solennel-
& Henri „ les sortirent sur le soir &c.¹³
IV.
Pag. 224. „ La Popeliniere témoin oculaire & acteur dans cette
sanglante tragédie tient le même langage.
- Hist. de „ Mais voici un témoin irréprochable de cette perfidie :
France „ c'est l'auteur, Catholique outré, d'une relation insérée
Tom. I. „ dans les mémoires de Condé déjà citée dans la note 14.
Vol. 314. „ Si fut tant fait, dit-il, que la dicte composition fut ac-
cordée & les plus riches sortirent de leurs garnisons en
habits dissimulez sans être cogneuz; partie ayant pris
Mém. de „ les livrées des Capitaines; dont on tient que les Ca-
Condé „ pitaines n'y ont rien perdu.
Tom. 3. „ Les ungs nonobstant leurs dissimulations ont été
Pag. 430. „ pris dont il y a un Capitaine nommé *Comitis* fort riche
& deux *Fourdains* freres ayant modérément de quoi
prendre, & un Ministre, comme l'on dict.
„ Sur les neuf à dix heures, ils laschent la ville &
„ sortent les autres; où l'on a fait terrible boucherie,
„ & voyant ce, ceulx qui étoient encore dans la ville,
„ se renfermerent en la dicte ville, mais les Capitai-
„ nes s'en étoient saisis à bonne heure qui cause que
„ ayant trouvé dans la dicte ville aucuns des dicts nou-
„ veaulx; ont été mis au cousteau ou prisonniers.
- Hist. de „ Ajoutons encore le témoignage non suspect de Méze-
France „ rai. „ Enfin, dit cet Historien, le seizieme du mois,
Tom. 3. „ les Huguenots n'espérant plus rien, accepterent des
Pag. 94. „ tre-

pajon au tems qu'ils l'attendoient. Mais le Seigneur des Armées les aveugla, & favorisa de la victoire ceux du bon parti & de la véritable Religion. L'opinion commune fixe à quatre mille le nombre des morts dans tous ces Combats.

Il fut à peine jour que les Catholiques se hâterent de jouir de leur triomphe. Ils entrèrent en foule dans l'Hotel-de-ville criant *vive la croix!* Ils y trouverent le Capitaine Saux, que ceux de son parti avoient mis dans un cachot, & qui n'en sortit que pour aller sur un échaffaud.

Le

„ trefves jusqu'au lendemain, jour de la Pentecôte,
 „ comme aussi la composition qui leur fut présentée par Four-
 „ quevaulx, la plupart des gens de guerre se retirèrent à
 „ Montauban, à Puylaurens, à Lavaur, à Castres: mais il
 „ en demeura plus de la moitié en chemins; Savignac les
 „ ayant poursuivis avec sa cavalerie pour venger la mort
 „ de ses freres tués en ce tumulte, & les Villages leur
 „ courant sus au son du tocsin.”

Telle est l'action glorieuse dont le Parlement de Toulouse voulut perpétuer la mémoire par l'institution d'une fête célébrée tous les ans avec la plus grande solennité; digne fruit de la détestable maxime qu'on ne doit point garder la foi aux Hérétiques. C'est ainsi que le fanatisme étouffant la lumière naturelle & confondant toutes les idées, consacre le crime & place la gloire où la raison ne voit que la honte & l'ignominie.

Le premier soin des Capitouls, après la déroute des Conjurés, fut de rendre à Dieu de publiques actions de grâces. Ils avoient fait vœu dans la chaleur des Combats de faire célébrer tous les ans dans l'Eglise St. Sernin, une messe à laquelle assisteroient au moins deux Capitouls. Ils l'accomplirent solennellement. Le Parlement voulut donner aussi des preuves authentiques de sa reconnoissance, & ordonna qu'il seroit fait annuellement le 17 Mai, jour de la Délivrance de la Ville, une procession générale où l'on porteroit les Reliques des Saints qui reposent dans cette Eglise. Ces pieux établissemens sont encore observés avec une pompe & une solennité qui attirent chaque année un nombre infini d'étrangers dans Toulouse. (18)

H

(18) On frémit en lisant les excès auxquels un faux zèle de Religion a pu porter les hommes dans des siècles d'ignorance, & dans des tems de haines & de fureurs civiles. Mais qu'au milieu d'un siècle éclairé & paisible, & dans une ville qui a de tout tems cultivé les lettres avec succès & s'est rendue célèbre par son amour pour les sciences, on ne craigne pas de consacrer ces anciennes horreurs par des solennités & des écrits publics, de peur que le fanatisme & les animosités ne vinssent à s'éteindre dans l'esprit des peuples: c'est une triste preuve de cette vérité humiliante, que les hommes une fois

of-

Il étoit de la justice de punir rigoureusement les coupables. C'est ce que fit le Parlement. Car ses arrêts firent couler presque autant de sang que la guerre en avoit fait répandre. Tous ceux qui avoient trempé dans la conjuration furent déclarés traîtres à la Patrie & Criminels de lèze-Majesté, de même que ceux qui avoient été du consistoire des Huguenots. Le Viguiier Portal & le Capitaine Saux, les deux principaux chefs de la Conjuracion, expirerent dans les supplices. Le premier fut décollé à la place du Salin, & sa tête fut mise sur le haut de la tour du Palais. L'autre fut écartelé & eut aussi la tête tranchée (a) Le minist-

tre

offusqués des ténèbres du fanatisme, sont inaccessibles aux lumières de la raison & aux sentimens de l'humanité.

(a) Le Capitaine Saux avoit dans la question qu'on lui fit souffrir, que le dessein des Conjurés étoit, s'ils eussent eu l'avantage, de passer au fil de l'épée tous les Catholiques de cette ville, de l'un & de l'autre sexe au dessus de huit ans; & de ruiner Toulouse de fond en comble, dans le dessein d'agrandir Montauban & d'en faire une nouvelle Toulouse. *Note de l'imprimé de Toulouse.*

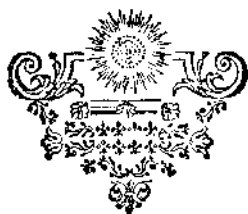
Aucun auteur digne de foi ne parle de cet aveu du Capitaine Saux que son absurdité réfute suffisamment; en effet, il paroît par la relation même page 9. qu'il y avoit autant de Protestans que de Catholiques dans Toulouse: il est donc absurde de supposer que les Réformés euf-

tre Barrelles ayant été condamné par défaut à être brûlé vif, son effigie fut traînée sur une claye, & puis brûlée à la place du Salin. Plusieurs Ministres & Hérétiques reconnus pour tels furent pendus dans différentes places, ou devant les Eglises qu'ils avoient profanées.

Enfin une infinité d'autres personnes de tout état eurent le même sort. Les Prêtres & les Religieux qui avoient apostasié, ne furent pas épargnés dans cette recherche. Outre le grand nombre de ceux qui moururent par la main des Bourreaux, il y en eut beaucoup qui périrent dans les cachots de maladie, on pour avoir souffert une rude question. Le Parlement ne borna pas son attention à la punition des rebelles; il donna des ordres pour mettre la ville en sureté contre leurs entreprises, & pour les empêcher de s'y établir à l'avenir. Le Guet fut renforcé de cent-cinquante Soldats; on mit sur pié huit Compagnies de deux cens hom-

eussent conçu le projet de détruire la ville; c'eût été se détruire soi-même. D'ailleurs, si les Protestans avoient passé au fil de l'épée tous les Catholiques de Toulouse au dessus de l'âge de huit ans, pourquoi auroient-ils détruit une ville dont ils auroient été les uniques possesseurs?

hommes chacune commandées par autant de Capitaines de la ville, sous les ordres des Capitouls. On délibéra que les portes de Montgaillard, Montolieu, Matebiau, Villeneuve, Poufouville, Lascroses & Porteneuve seroient murées, & que les ponts par où l'on y entroit, seroient rompus. Et à l'égard de celle de Villeneuve, qu'elle seroit fermée à perpétuité, & cela en détestation de ce que les prédicans sortoient par cette porte pour aller au Prêche.



DENOMBREMENT

Des Reliques qui sont à St. Sernin,

UN des Epines de la Couronne de notre Seigneur Jésus-Christ teinte de son précieux sang.

Le Corps de St. Jacques le majeur Apôtre,

De St. Simon & St. Jude Apôtres.

De St. Philippe & de St. Jacques le mineur Apôtres.

De St. Sernin premier Evêque de Toulouse patron de cette Eglise.

De St. Papoul martyr Collegue de St. Sernin.

De St. Edmond Roi d'Angleterre martyr.

De St. Claude & St. Nicostrat martyrs.

De St. Simphorian, Castor, & Simplicie martyrs.

De St. Cyrice, Martyr, & Ste. Julite martyre.

De St. Afciscle & Ste. Victoire martyrs.

St. Honoré ou Honorat Evêque de Toulouse successeur de St. Sernin.

De St. Hilaire Evêque de Toulouse.

De St. Silve Evêque de Toulouse.

De St. Exupere Evêque de Toulouse.

De St. Gille Confesseur & Abbé.

- De St. Gilbert Confesseur & Abbé.
Ste. Sufanne fille d'Helcias de Babilone.
La tête de St. Barthélemy Apôtre.
La tête de St. Honest Confesseur Disciple de
St. Sernin.
Une image d'argent de la Ste. Vierge avec une
partie de sa robe.
Une des Pierres desquelles fut lapidé St. Etien-
ne, teinte du sang de ce Saint.
Un petit Coffret d'ivoire dans lequel il y a des
Reliques de St. Pierre & St. Paul Apôtres.
Un Reliquaire d'argent dans lequel il y a une
dent de St. Christophle, des Reliques des
Saints Innocens, de St. Maurice, de St.
Blaise, de Ste. Catherine, & Ste. Marguerite,
& de plusieurs autres Saints au nombre de
vingt-sept.
Un livre des Evangiles écrit sur vélin en lettres
d'or, renfermé dans un étui d'argent enri-
chi de pierres précieuses.



L E T T R E S - P A T E N T E S

E T

A R R E T D U C O N S E I L

Donnés par le Roi Charles IX. à l'occasion
des troubles de TOULOUSE.

L E T T R E S - P A T E N T E S.

C H A R L E S , par la grace de Dieu Roi de France, à nos amés & féaux le Sénéchal de Toulouze, nos Juges ordinaires de la Sénéchaussée ou leurs Lieutenans, chacun d'eux en son endroit & comme lui appartiendra, salut & dilection. A l'avénement de nôtre Couronne plusieurs troubles & controverses se sont mues entre nos sujets même pour le fait de la Religion; à quoi nous avons voulu à nôtre pouvoir remédier, & nous en résoudre avec les Princes de nôtre Sang, principaux Officiers de notre Royaume & autres doctes personnages de grande érudition; & sur ce expédié nôtre Edit du mois de Janvier
der-

dernier passé, pour inviolablement l'entretenir & observer: toutefois au lieu de ce faire, & nous prêter le devoir & obéissance qu'il appartient, certains ennemis du repos public ambitieux & mal contens d'icelui Edit, auroient machiné & exécuté plusieurs meurtres & cruautés contre ceux de la nouvelle Religion, tellement qu'à faute de prompt justice pour la défense & crimes en quoi se sont mis, auroient appelé une plus grande fédition & meurtre en nôtre ville de Toulouse, pour soi armer & bander les uns contre les autres, ayant abandonné nôtre aide & secours, & entre eux si mal reconnu le devoir de prochain & de même nation, qu'ils se soient comme ennemis meurtris & entretués, & à nous causé une guerre en nôtre Royaume, & non contens de ce, pillé, volé & saccagé ceux de ladite nouvelle Religion, & à ce faire, pour exécuter leur malice, les Consuls & Jurats des villes & villages de nôtre dite Sénéchaussée, ayant juridiction Criminelle, se seroient rendus juges & parties & contre eux attiré faux-témoins, fourni deniers, créé Syndics & fait toutes procédures

&

& poursuites sans considérer nôtre Edit : en outre qu'ils auroient fait mettre à mort la plus grande partie d'iceux : & néanmoins avec le menu populaire , & autres , tant de l'Eglise que de la Noblesse , se feroient sans nôtre mandement , mis en armes , auroient fait montres induisans & provoquans à sédition leurs gens à leur dessein & dépends , foulant nos sujets qui n'étoient cause ni occasion de leurs affections & querelles , & iceux tant de nuit que de jour , saccagé , volé , & pillé leurs meubles & bestial & ruiné leurs maisons & habitations sous ombre d'être Huguenots & avoir porté armes ; violé leurs femmes & filles , tué & meurtri leurs enfans alaitans & de bon âge , & sous couleur de Capitaines , chefs d'armes & de justice , fait plusieurs procédures extorsions & exactions de deniers sur le Peuple , cruelles & insupportables sentences & jugemens , subvertissans notre dit Etat & abusans de leur autorité : desquelles inhumanités , cruautés , schismes & prodigieux actes , nous avons délibéré de faire telle punition qu'il sera en exemple & perpétuelle mémoire quelque guerre qui se présente. Et à ces
fins

fin pour faire vivre nos sujets en bonne paix & sans oppreffion, nous avons délibéré d'envoyer juges non fufpects ne favorables à telles entreprifes en chacun Chef de nôtre Royaume pour y procéder après nous avoir oûis. A cette caufe & pour plus prompte expédition, & restitution à qui il appartiendra, vous mandons & à chacun de vous en fa juridiction, reffort & étendue de ladite Sénéchauffée, commettons à tous, & expreffément enjoignons par ces préfentes, que fur peine de privation & perte de vos Etats, & de nous en prendre à vos perfonnes, comme auteurs de telles énormités, incontinent les préfentes reçues, faites proclamer le regret & déplair que nous en avons: & que tout ceffe & que l'ire de Dieu foit appaifée. Recevez toutes plaintes & doléances, tant criminelles, civiles que particulieres; & fur ce & chofes fufdites, informez diligemment tous autres affaires ceffans fans épargner, diffimuler, exemter ni excepter aucuns de nos sujets, de quelque qualité ou dignité qu'ils foient, ayant commis tels actes, diffimulé ou favorisé les autres; pour après lefdites plaintes & informa-

tions être envoyées en notre dit privé Conseil & mises ès mains de nos dits Juges , pour en faire la punition de qui il appartiendra ; sauf que où trouvant tels délinquans non domiciliés & non solvables de restitution & suspects de fuite ; les faire saisir , contre eux procéder par sentence de mort selon l'exigence du délit & exécution d'icelle nonobstant oppositions ou appellations quelconques , par lesquelles ne voulons être par vous & chacun de vous en endroit aucunement différé ne retardé. Lesquelles sentences données , avec l'avis & délibération de sept de nos Conseillers ou Avocats appartenans à vos Auditoires & Sieges , par l'avis de notre Conseil privé , & de notre certaine science & autorité Royale , avons autorisées ; & en pleine puissance validées , & par ces présentes autorisons & validons , comme si avoient été données par l'un de nos Prévôts de nos Maréchaux : interdit & défendu , interdisons & défendons toute Jurisdiction & Connoissance à notre Cour de Parlement & autres Justiciers & Officiers , auxquels mandons & enjoignons sous peine de

re-

rebellion & défobéissance, vous prêter aide & faveur, & enjoignons par lesdites présentes, que nous voulons leur être & à tous qu'il appartiendra & besoin fera, montrées & signifiées par le premier notre Huffier ou Sergent afin qu'ils n'en puissent prétendre ignorance ; Car tel est nôtre plaisir ; nonobstant quelconques Remontrances faites, Lettres clauses & patentes & autres à ce contraires. Et pour ce que de ces présentes on auroit affaire en chacun siege judiciaire de votre Sénéchauffée, pour l'exécution d'icelles, nous voulons qu'au *vidimus* d'icelles fait sous le Scel Royal, ou signé par l'un de nos Notaires & Secrétaires, foy y soit ajoutée comme au présent original. Donné à Paris le 24^e jour de Décembre MDLXII. & de notre regne le troisieme. Le Roi étant en son Conseil. De l'Aubespine.

* On ne doit pas oublier que ces lettres-patentes furent données, d'abord après la bataille de Dreux où les Réformés furent défaits ; & par conséquent dans un tems où la Cour n'avoit aucun ménagement à garder avec eux.



A R R Ê T

DU CONSEIL-PRIVÉ.

Après que N. Avocat en la Cour de Parlement de Toulouse, pour Pierre Hunaut Sieur de Lanta, Pierre Affezat Sieur de Du-Cédre, Guillaume Dureau, Antoine de Ganelon Sieur de Tricherie & de Sel, Olivier Pastorel Bourgeois, & Arnaud de Vignes Sieur de Montefquieu, Capitouls en la ville de Toulouse en l'année 1562, & pour les Enfans de feu Ademat Mandinelli Capitoul en ladite année : Et Maître Bertrand Daigna Avocat du Roi en la Cour de Parlement de Toulouse, pour le Procureur-Général dudit Seigneur audit Parlement : Et Maître Bernard de Super-sanctis Avocat en icelui, pour les Capitouls & Syndics de la ville de Toulouse pour la présente année 1563. assistant avec lui Jean Gamoy Capitoul, ont été ouïs, & que les plaintes, doléances & Remonstrances présentées par les dits Capitouls de ladite Année 1562. ont été lues, le Roi
en

en son Conseil , ayant égard à ce que l'Etat de Capitoul est annuel , & que l'Année du Capitoulat des dits Lanta & autres susdits étant achevée ils ne peuvent être remis en l'exercice de leurs dits Etats de Capitoul ; a ordonné & ordonne qu'ils pourront être ci-après élus Capitouls , & assisteront à toutes élections de Capitouls , assemblées de ville , auditions de comptes , & autres actes & affaires d'icelle , comme ils sefoient auparavant les troubles , & feroient s'ils ne fussent venus , nonobstant les Arrêts & Jugemens intervenus , lesquels , ensemble les exécutions d'iceux , & tout ce qui s'en est ensuivi , ledit Seigneur a cassé , révoqué , annullé , cassé , révoque , & annulle. Et a ordonné & ordonne que le tout sera rayé des Registres de ladite Cour , & autres lieux où ils ont été enregistrés ; & pareillement toutes les autres écritures , actes , marques & enseignes survenus à la mémoire desdits Arrêts & exécution d'iceux : & que les effigies desdits Capitouls qui ont été peintes en la maison de ladite Ville , pour les années de ladite administration Consulaire , par eux ci - de-

vant faite lesquelles ladite Cour avoit fait rompre & ôter, seront remises & repeintes ès mêmes lieux dans lesquels elles ont été ôtées; & leurs peintures qui pour ladite année 1562. devoient être faites en la maison de ladite ville, seront faites & mises en leurs lieux & endroits qu'elles eussent été, s'ils eussent parachevé leur administration de ladite année. Et les actes qui ont été par eux faits que ladite Cour a pareillement fait rayer des registres de ladite Maison Commune & ailleurs, seront remis & récrits: & a ordonné & ordonne que le livre composé par un nommé George Bosquet habitant de ladite ville de Toulouse, contenant libelle diffamatoire sera brûlé & défenses faites à tous libraires & imprimeurs de l'imprimer ne faire imprimer, ne vendre; & à tous de n'en acheter. Et pareillement cassé, révoqué & annullé l'Arrêt de ladite Cour de Toulouse, par lequel elle auroit ordonné que chacun an, le dix-septieme jour de Mai seroit faite une procession en ladite ville, afin de perpétuer la mémoire desdits troubles. Lequel sera rayé des Registres de la
dite

dite Cour & autres où il a été enregistré. Et fait défenses à l'Archêvêque de Toulouse, Chanoines, Curés & autres personnes Ecclésiastiques de ladite ville de Toulouse de ne faire la dite procession. Et a remis & réintégré & rétabli lesdits Capitouls en tous & chacun leurs biens meubles & immeubles desquels leur sera rendu compte & reliqua, tant des meubles que des fruits, & revenus des immeubles; & leur feront les scédules, obligations, papiers, titres & documens & enseignemens, procès verbaux & autres pièces qu'ils avoient tant en leurs maisons privées, Maison Commune de ladite ville, qu'autres lieux qui leur ont été pris, rendus & restitués. Et quant à ce que lesdits Capitouls requierent les procédures faites contre eux être apportées, pour icelles vues, leur être fait droit de leurs dépends, dommages & intérêts, a ledit Seigneur ordonné & ordonne qu'il y pourvoira: Et a ordonné & ordonne que ce présent Arrêt sera enregistré ès régistres de la Cour de Parlement, Sénéchaussée & Maison Commune de ladite ville de Toulouse: & fait défenses auxdits Procureur-Général, Capitouls &

52 *Histoire de la Déliv. de la ville de Toulouse.*

& Syndics de ladite ville & tous autres de n'y contrevenir ; ne méfaire ne médire auxdits Capitouls, leurs femmes & famille ; lesquels ledit Seigneur a pris & mis en sa protection & sauvegarde. Fait au Conseil-Privé du Roi tenu au Château de Vincennes le dix-huitieme jour de Juin mil cinq cent soixante-trois.

Ainsi signé :

De l'Oménie.

CATALOGUE DE PIÈCES

Concernant le Procès des Srs. Calas.

Mémoires à consulter, & Consultation pour la Dame Anne-Rose Cabinel veuve Calas, & pour ses Enfans, par Mr. Elie de Beaumont Avocat. 8.

— pour Dame Anne-Rose Cabinel veuve du Sieur Jean Calas ; ses fils & filles, par Mr. Mariette Avocat. 8.

— pour Donat, Pierre & Louis Calas, par Mr. Loiseau de Mauléon Avocat. 8.

— de Donat Calas, pour son Pere, sa Mere & son Frere, par Pierre Calas. 8.

Histoire d'Elisabeth Canning & de Jean Calas. 8.

Pièces Originales concernant la mort des Sieurs Calas & le Jugement rendu à Toulouse. 8.

Lettre de M. de Vol **** a M D'am*** au sujet de Calas, avec des notes. 8. 1765.

Ode à l'Intolérance. 8. 1765.



Histoire de Toulouse

Bosquet Georges

Histoire de Toulouse
sur les troubles anciens
Ouy la ville de
Toulouse par
1962 -

1^{re} édition 1963
en latin ?

Traduction par
l'auteur en
1993 - 50 ?

2^e édition 1962

3^e édition - la
même

4^e édition Toulouse
Paris. Gay 1882
tirée à 200 exemplaires

Gay à 1^{er}
Bosquet avocat à
Toulouse